

Les encombrants



Ils sont ramassés deux fois par an, lors d'une collecte spéciale. Les dates de collecte en 2024 sont

- mercredi 22 mai
- mercredi 20 novembre

Attention : la collecte est limitée à 1m³ par habitation.

Déchets refusés lors des collectes :

- objets dont le poids est supérieur à 50 kg
- objets dont les mesures excèdent 1,75x1,50x0,50
- gravats
- amiante,
- faïence, vitres, miroirs (sanitaires/éviers, paroi de douche, vitres...)
- déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE)
- produits explosifs (bouteilles de gaz),
- produits toxiques (batteries, piles, pots de peinture, huiles moteur, huiles usagées, produits de traitements agricoles, fûts pleins de produits inconnus...)
- déchets verts, souches d'arbres...
- objets qui ne sont pas des déchets ménagers (machines industrielles, moteurs, grosses pièces mécaniques...)
- pneus

Documents

[Consignes collecte des encombrants 2022](#)